

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 45/2025

Portant : Mise à disposition des garages se situant sur le parking de l'école Maternelle de Mormoiron aux associations

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024,

Vu l'arrêté n°220/2024 en date du 13 décembre 2024 reçu en Préfecture d'Avignon le 16 décembre 2024 portant délégation de fonction et de signature consenties à Monsieur Christophe ZAGRA

Considérant la demande des Associations de Mormoiron utilisant la salle « La Ruche » et l'Association des Parents d'Elèves représentées par leur président(e) de disposer d'un garage pour y entreposer leur matériel ;

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition des Associations de Mormoiron utilisant la salle « La Ruche » et l'Association des Parents d'Elèves représentées par leur président(e) des garages pour y entreposer leur matériel. Le garage de gauche aux associations utilisant la salle « La Ruche », celui de droit pour l'Association des Parents d'Elèves.

Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par les conventions ci- annexée.

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20 octobre 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 23.10.2025



Par délégation du Conseil Municipal

Pour Le Maire,

Adjoint par délégation à la vie associative, aux affaires scolaires et aux sports

Christophe ZAGRA

